

DECLARATION ORDER / DÉCRET DE DÉCLARATION

WHEREAS, I, Dr. Siddika Mithani, President of the Canadian Food Inspection Agency, under the delegated authority of the Minister of Agriculture and Agri-Food (the Honorable Marie-Claude Bibeau), believe that the disease, highly pathogenic avian influenza, exists in the area in Canada described in the schedule attached hereto.

THEREFORE, I hereby declare, pursuant to subsection 27(1) of the *Health of Animals Act*¹, that the area described in the Schedule attached is a Primary Control Zone, effective the date below, in which I believe that highly pathogenic avian influenza exists.

Dated at Ottawa this day of April 19, 2022, at 9:45 am.

ATTENDU QUE, je, Dre Siddika Mithani, présidente de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), en vertu des pouvoirs délégués par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (l'honorable Marie-Claude Bibeau), estime que la maladie d'influenza aviaire hautement pathogène existe dans la région du Canada décrite à l'annexe ci-jointe.

PAR CONSÉQUENT, je déclare, conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la santé des animaux*², que la région décrite à l'annexe ci-jointe est une zone de contrôle primaire, à compter de la date ci-dessous, dans laquelle j'estime que l'influenza aviaire hautement pathogène existe.

Daté à Ottawa en ce jour du 19 avril 2022 à 9h45.

Siddika Mithani

Siddika Mithani, Ph.D.
President of the CFIA
Présidente de l'ACIA

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Schedule

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the Province of Quebec – Declaration Schedule" described as:

The following area in the province of Quebec bounded by:

Geographical boundaries for:

Primary Control Zone 28 (PCZ-28)

Starting from intersection of Route 257 and Route 216, continue East on Route 257 until 8e Rang.

Continue South on 8e Rang until Fredette Road.

Continue East on Fredette Road until 10e Rang W.

Continue South-East across the field following the dividing line between the municipalities of Wotton and Ham-Sud until GPS coordinate 45.750867 -71.686925.

Continue South-West across the field following the dividing line between the municipalities of Wotton and Saint Camille to the 16e Rang.

Continue South on 16e Rang until 13e and 14e Rang.

Continue South on 13e and 14e Rang until Couture Road.

Continue South on Couture Road until Miquelon Street.

Continue South on Miquelon Street until Route de Stoke.

Continue South on Route de Stoke until the dividing line between the municipalities of Saint-Camille and Stoke at GPS coordinate 45.617211 -71.715614.

Continue North-West across the field following the dividing line between the municipalities of Saint-Camille and Stoke until GPS coordinate 45.650678 -71.775095.

Continue South-West across the field following the dividing line between the municipalities of Saint-Georges-de-Windsor and Stoke until GPS coordinate 45.600977 -71.832258.

Continue North-West across the field following the dividing line between the municipalities of Saint-Georges-de-Windsor and St-Claude until GPS coordinate 45.648038 -71.919634.

Continue North-East across the field following the dividing line between the municipalities of Saint-Georges-de-Windsor and St-Claude until 6e Road and GPS coordinate 45.658957 -71.907961.

Continue North on 6e Rang until Route de l'Église.

Continue North on Route de l'Église until 3e Rang.

Continue West on 3e Rang until it becomes to 5e Rang.

Continue West on 5e Rang until St-Claude Road.

Continue North on St-Claude Road until Provencher Road.

Continue East on Provencher Road until Route Paradis.

Continue East on Route Paradis until Route 249 and GPS coordinate 45.741344 -71.923603.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Continue North-East across the field following the dividing line between the municipalities of Saint-Georges-de-Windsor and Danville until GPS coordinate 45.752994 -71.910943.

Continue South-East across the field following the dividing line between the municipalities of Saint-Georges-de-Windsor and Danville until GPS coordinate 45.750299 -71.905364.

Continue North-East across the field following the dividing line between the municipalities of Saint-Georges-de-Windsor and Danville until GPS coordinate 45.773652 -71.879701.

Continue North-West across the field following the dividing line between the municipalities of Saint-Georges-de-Windsor and Danville until the intersection of Chemin des Cantons and Chemin des Lacs.

Continue North on Chemin des Lacs until 6e Rang.

Continue East on 6e Rang until Perreault Road.

Continue North on Perreault Road until 1e Rang.

Continue North on Chemin du 1e Rang until Rang C.

Continue East on Rang C until Route 216

Continue North on Route 216 until Route 257.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Annexe

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province de Québec – Annexe de déclaration » se décrit comme suit :

La région suivante de la province de Québec est délimitée par :

Limites géographiques pour :

Zone de contrôle primaire 28 (ZCP-28)

À partir de l'intersection de la Route 257 et de la Route 216, continuer sur la Route 257 en direction Est jusqu'au 8e Rang.

Continuer direction Sud sur le 8e Rang jusqu'au Chemin Fredette.

Continuer direction Est sur le Chemin Fredette jusqu'au 10e Rang O.

Continuer à travers champ direction Sud-Est en suivant la ligne de séparation entre les municipalités de Wotton et de Ham-Sud vers le point de coordonnées Lat. 45,750867 Long. -71,686925.

Continuer à travers champ direction Sud-Ouest en suivant la ligne de séparation entre les municipalités de Wotton et de Saint Camille jusqu'au 16e Rang.

Continuer direction Sud sur le 16e Rang jusqu'au 13e et 14e Rang.

Continuer direction Sud sur le 13e et 14e Rang jusqu'au Chemin Couture.

Continuer direction Sud sur le Chemin Couture jusqu'à la Rue Miquelon.

Continuer direction Sud sur la Rue Miquelon jusqu'à la Route de Stoke.

Continuer direction Sud sur la Route de Stoke jusqu'à la ligne de séparation entre les municipalités de Saint-Camille et Stoke au point de coordonnées Lat. 45,617211 Long. -71,715614

Continuer à travers champ direction Nord-Ouest en suivant la ligne de séparation entre les municipalités de Saint-Camille et Stoke jusqu'au point de coordonnées Lat. 45,650678 Long. -71,775095.

Continuer à travers champ direction Sud-Ouest en suivant la ligne de séparation entre les municipalités de Saint-Georges-de-Windsor et Stoke jusqu'au point de coordonnées Lat. 45,600977 Long. -71,832258.

Continuer à travers champ direction Nord-Ouest en suivant la ligne de séparation entre les municipalités de Saint-Georges-de-Windsor et St-Claude jusqu'au point de coordonnées Lat. 45,648038 Long. -71,919634.

Continuer à travers champ direction Nord-Est en suivant la ligne de séparation entre les municipalités de Saint-Georges-de-Windsor et St-Claude jusqu'au 6e Rang au point de coordonnées Lat. 45,658957 Long. -71,907961.

Continuer direction Nord sur le 6e Rang jusqu'à la Route de l'Église.

Continuer direction Nord sur la Route de l'Église jusqu'au 3e Rang.

Continuer direction Ouest sur le 3e Rang jusqu'à ce que le nom de la route devienne Chemin du 5e Rang.

Continuer direction Ouest sur le Chemin du 5e Rang jusqu'au Chemin St-Claude.

Continuer direction Nord sur le Chemin St-Claude jusqu'au Chemin Provencher.

Continuer direction Est sur le Chemin Provencher jusqu'à la Route Paradis.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Continuer direction Est sur la Route Paradis jusqu'à la Route 249 au point de coordonnées Lat. 45,741344 Long. -71,923603

Continuer à travers champ direction Nord-Est en suivant la ligne de séparation entre les municipalités de Saint-Georges-de-Windsor et Danville jusqu'au point de coordonnées Lat. 45,752994 Long. -71,910943.

Continuer à travers champ direction Sud-Est en suivant la ligne de séparation entre les municipalités de Saint-Georges-de-Windsor et Danville jusqu'au point de coordonnées Lat. 45,750299 Long. -71,905364.

Continuer à travers champ direction Nord-Est en suivant la ligne de séparation entre les municipalités de Saint-Georges-de-Windsor et Danville jusqu'au point de coordonnées Lat. 45,773652 Long. -71,879701.

Continuer à travers champ direction Nord-Ouest en suivant la ligne de séparation entre les municipalités de Saint-Georges-de-Windsor et Danville jusqu'à l'intersection du Chemin des Cantons et du Chemin des Lacs.

Continuer direction Nord sur le Chemin des Lacs jusqu'au 6e Rang.

Continuer direction Est sur le 6e Rang jusqu'au Chemin Perreault.

Continuer direction Nord sur le Chemin Perreault jusqu'au Chemin du 1er Rang.

Continuer direction Nord sur Chemin du 1er Rang jusqu'au Rang C.

Continuer direction Est sur Rang C jusqu'à la Route 216

Continuer direction Nord sur la Route 216 jusqu'à la route 257.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.